

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 24 juillet 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Ménétréol-sous-Sancerre

NOR : MICC2320494A

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 112 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et du conseil municipal de Ménétréol-sous-Sancerre respectivement en date du 21 octobre 2021 et du 20 octobre 2021 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de classement adressée au ministre chargé de la culture le 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du 13 janvier 2022 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 prescrivant sur le territoire de la commune de Ménétréol-sous-Sancerre l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 6 juin 2023 émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en raison de la qualité et de la valeur d'ensemble de son patrimoine, la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur du centre-bourg de la commune de Ménétréol-sous-Sancerre présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est classé au titre des sites patrimoniaux remarquables le site délimité sur le territoire de la commune de Ménétréol-sous-Sancerre (Cher) conformément au plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté et le plan annexé pourront être consultés à la préfecture du Cher et à la mairie de Ménétréol-sous-Sancerre.

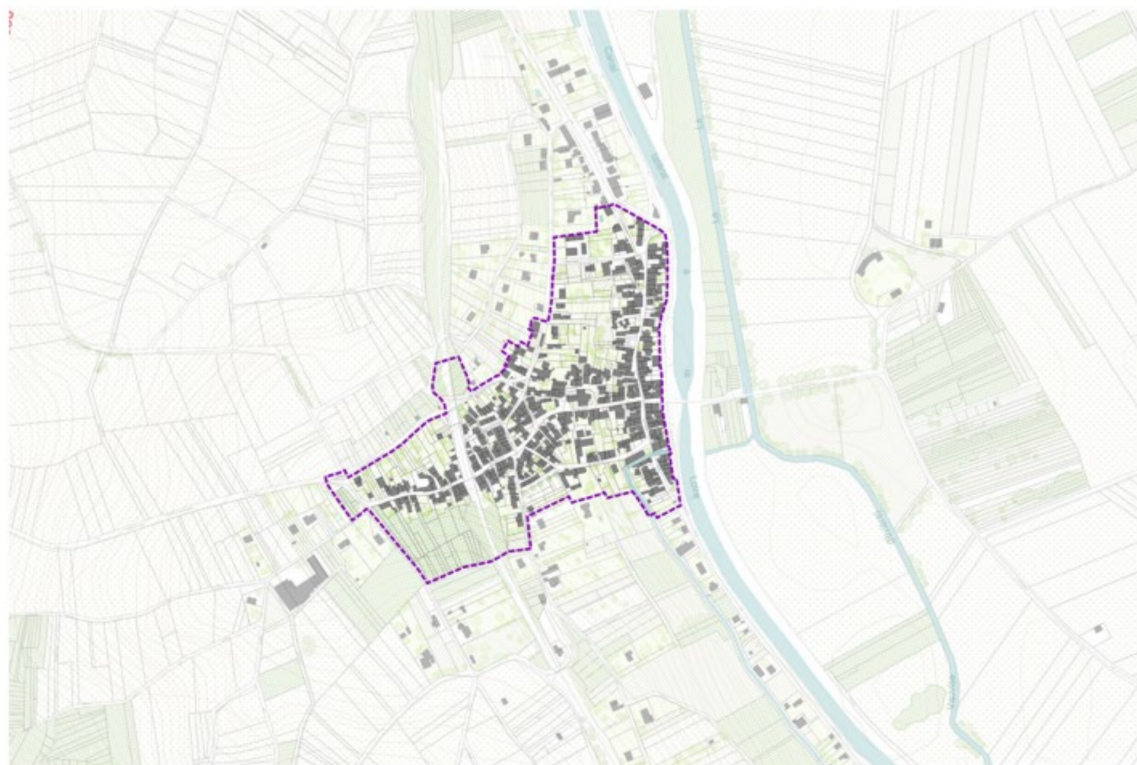
Art. 3. – La préfète de la région Centre-Val de Loire et le préfet du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2023.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général des patrimoines
et de l'architecture,*
J.-F. HEBERT

ANNEXE

PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE



----- Périmètre du SPR (11.9 ha)

----- Limite administrative

■ Bâti

□ Parcelles

— Courbes de niveau